

QUARANTE-SIXIÈME SESSION ORDINAIRE

Affaire VERDRAGER (No 5)

(Quatrième requête en révision)

Jugement No 443

LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF,

Vu la quatrième requête en révision dans l'affaire Verdrager contre l'Organisation mondiale de la santé (OMS), formée par le sieur Verdrager, Jacques, le 21 janvier 1981;

Vu l'article II, paragraphe 5, du Statut du Tribunal et l'article 8, alinéa 3, du Règlement du Tribunal;

Après avoir procédé à l'examen des pièces du dossier;

CONSIDERE :

Dans la quatrième requête en révision du jugement No 325, le sieur Verdrager reproche au jugement No 439, qui rejette sa troisième requête, d'avoir omis de prendre en considération une ligne d'une pièce du dossier. Il critique ainsi l'appréciation d'une preuve. Or il ne s'agit pas là d'un motif de révision recevable.

Par ces motifs,

DECIDE :

La requête est rejetée.

Ainsi jugé par M. André Grisel, Président, le très honorable Lord Devlin, P.C., Juge, et M. Hubert Armbruster, Juge suppléant, lesquels ont apposé leur signature au bas des présentes, ainsi que nous, Allan Gardner, Greffier adjoint du Tribunal.

Prononcé à Genève, en audience publique, le 14 mai 1981.

André Grisel

H. Armbruster

Devlin

A.B. Gardner